



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 février 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale\*

### Note du Secrétaire général

1. Le présent document a été établi conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale qui figure au paragraphe 17 a) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. Les documents suivants, relatifs à l'ordre du jour de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, paraîtront aux dates ci-après :

Liste préliminaire annotée . . . . .	15 juin 2012
Ordre du jour provisoire** . . . . .	20 juillet 2012
Liste supplémentaire . . . . .	29 août 2012
Mémoire présenté par le Secrétaire général au Bureau . .	18 septembre 2012

3. La soixante-septième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 18 septembre 2012, à 15 heures.

\* La numérotation des points inscrits sur la liste préliminaire a été établie conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale et tient compte du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2012-2013, comme il en a été décidé dans la résolution 65/244.

\*\* L'ordre du jour provisoire tiendra compte des résolutions et décisions que l'Assemblée générale pourrait encore adopter à sa soixante-sixième session.



1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (art. 31).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (art. 62).
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-septième session de l'Assemblée générale (art. 28) :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (art. 30).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (art. 30 et 103).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (art. 30).
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau (art. 21).
8. Débat général (résolution 57/301).

**A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies**

9. Rapport du Conseil économique et social (art. 13 b)); résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale et décision 1982/112 du Conseil économique et social).
10. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (résolution 64/78).
11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida (résolutions S-26/2, 60/262 et 65/277).
12. Le sport au service de la paix et du développement (résolution 65/4).
13. La crise mondiale de la sécurité routière<sup>1</sup>.
14. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique<sup>2</sup>.
15. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (résolutions 60/265, 65/1, 65/10, 65/277, 65/285 et 65/309).
16. Culture de paix (résolutions 64/13, 66/116 et 66/226).

---

<sup>1</sup> Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-sixième session.

<sup>2</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-sixième session.

17. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain (résolution 65/120).
18. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (résolution 66/184).
19. Questions de politique macroéconomique :
  - a) Commerce international et développement (résolutions 1995 (XIX) et 66/185);
  - b) Système financier international et développement (résolutions 66/187 et 66/188);
  - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (résolution 66/189).
20. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (résolution 66/191).
21. Développement durable (résolutions 65/151 et 66/192) :
  - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolutions 47/191 et 66/197);
  - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolutions 65/155 et 66/198);
  - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolutions 65/158 et 66/199);
  - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (résolution 66/200);
  - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 66/201);
  - f) Convention sur la diversité biologique (résolution 66/202);
  - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (résolutions 2997 (XXVII) et 66/203);
  - h) Harmonie avec la nature (résolution 66/204);
  - i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (résolution 66/206).
22. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 66/207).
23. Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement (résolutions 63/225, 65/167 et 65/170).

24. Groupes de pays en situation particulière :
  - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolutions 65/171 et 66/213 et décision 66/553);
  - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (résolution 66/214).
25. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (résolution 65/173) :
  - a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 66/215);
  - b) Coopération pour le développement industriel (résolution 65/175).
26. Activités opérationnelles de développement (résolution 35/81) :
  - a) Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 65/177 et 66/218);
  - b) Coopération Sud-Sud (résolution 66/219).
27. Développement agricole et sécurité alimentaire (résolution 66/220).
28. Développement social :
  - a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 66/125);
  - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (résolutions 63/153, 65/186, 66/67 et 66/126);
  - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 66/127).
29. Promotion de la femme :
  - a) Promotion de la femme (résolutions 34/180, 45/124, 65/187, 65/188, 65/190 et 66/131);
  - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions 50/203, 52/100, 64/141 et 66/132).

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

30. Rapport du Conseil de sécurité (art. 13 b)).
31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix (résolutions 60/180 et 65/7).

32. Les diamants, facteur de conflits (résolution 66/252).
33. Prévention des conflits armés<sup>1</sup> :
  - a) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits.
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement<sup>1</sup>.
35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (résolution 65/121).
36. La situation au Moyen-Orient (résolutions 66/18 et 66/19).
37. Question de Palestine (résolutions 66/14 et 66/17).
38. La situation en Afghanistan (résolution 66/13).
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan<sup>1</sup>.
40. Question de l'île comorienne de Mayotte<sup>1</sup>.
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (résolution 66/6).
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (décision 60/508)<sup>3</sup>.
43. Question de Chypre (résolution 58/316)<sup>3</sup>.
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo (résolution 58/316)<sup>3</sup>.
45. Question des îles Falkland (Malvinas) (résolution 58/316)<sup>3</sup>.
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (résolution 58/316)<sup>3</sup>.
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (résolution 58/316)<sup>3</sup>.
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (résolution 58/316)<sup>3</sup>.
49. Université pour la paix (résolution 64/83).
50. Effets des rayonnements ionisants (résolution 66/70).
51. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (résolution 66/71).
52. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolutions 65/272 et 66/72 à 66/75).

---

<sup>3</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

53. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolutions 66/76 et 66/80).
54. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects<sup>2</sup>.
55. Questions relatives à l'information (résolutions 66/81 A et B).
56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (résolution 66/82).
57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 66/83).
58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 66/84).
59. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (résolution 66/85).
60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolutions 66/86 à 66/91 et décision 66/522).
61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (décision 66/503).
62. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (résolution 66/225).
63. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (résolutions 428 (V), 66/133 et 66/135).

### **C. Développement de l'Afrique**

64. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international<sup>2</sup> :
  - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
  - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 65/278).

### **D. Promotion des droits de l'homme**

65. Rapport du Conseil des droits de l'homme (résolutions 60/251 et 65/281).
66. Promotion et protection des droits de l'enfant :
  - a) Promotion et protection des droits de l'enfant (résolutions 44/25, 62/141 et 66/141);

- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (décision 66/540).
67. Droits des peuples autochtones :
- a) Droits des peuples autochtones (résolutions 65/198 et 66/142);
  - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (décision 66/540).
68. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolutions 2106 A (XX), 3380 (XXX), 65/200 et 66/143);
  - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 66/144).
69. Droit des peuples à l'autodétermination (résolutions 66/145 et 66/147).
70. Promotion et protection des droits de l'homme :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (résolutions 2200 A (XXI), 39/46, 66/148, 66/150 et 66/229);
  - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolutions 65/206 à 65/208, 65/210, 65/213, 65/214, 65/222, 66/152, 66/155, 66/156, 66/158 à 66/161, 66/164, 66/165, 66/167, 66/168 et 66/172);
  - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (résolutions 66/174, 66/175 et 66/230);
  - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (résolutions 48/121 et 48/141).

## **E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

71. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (résolution 66/117) :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolutions 64/75, 66/9, 66/119, 66/120 et 66/227);
  - b) Assistance au peuple palestinien (résolution 66/118);
  - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions<sup>2</sup>.

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

72. Rapport de la Cour internationale de Justice (art. 13 b)).
73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité).
74. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité).
75. Rapport de la Cour pénale internationale<sup>2</sup>.
76. Les océans et le droit de la mer :
  - a) Les océans et le droit de la mer (résolutions 49/28, 52/26, 54/33, 59/24, 65/37 A et 66/231);
  - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes (résolutions 46/215 et 66/68).
77. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (résolution 66/93).
78. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-cinquième session (résolution 2205 (XXI)).
79. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (résolution 66/97).
80. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 66/98).
81. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (résolution 65/29).
82. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 65/30).
83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (résolution 66/101).
84. L'état de droit aux niveaux national et international (résolution 66/102).
85. Portée et application du principe de compétence universelle (résolution 66/103).

## G. Désarmement

86. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 1145 (XII)).
87. Réduction des budgets militaires (résolution 35/142 B).
88. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (résolution 66/23).
89. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (décision 65/515).
90. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (résolution 66/24).
91. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 66/25).
92. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (résolution 66/26).
93. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (résolution 66/27).
94. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (décision 66/515).
95. Désarmement général et complet :
  - a) Notification des essais nucléaires (résolution 42/38 C);
  - b) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (résolution 64/48 et décision 66/518);
  - c) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (résolution 65/49);
  - d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (résolution 65/51);
  - e) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri (résolution 65/55);
  - f) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires (résolution 65/58);
  - g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (résolution 65/63);
  - h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution 65/66);
  - i) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (résolution 65/67);
  - j) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements (résolution 65/69);

- k) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (résolution 65/70);
- l) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (résolution 65/73);
- m) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes (résolution 65/74);
- n) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites (résolution 65/75);
- o) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (résolution 65/77);
- p) Relation entre le désarmement et le développement (résolution 66/30);
- q) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (résolution 66/31);
- r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (résolution 66/32);
- s) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (résolution 66/34);
- t) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (résolution 66/35);
- u) Désarmement régional (résolution 66/36);
- v) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (résolution 66/37);
- w) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 66/38);
- x) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (résolution 66/40);
- y) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (résolution 66/44);
- z) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires (résolution 66/45);
- aa) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (résolution 66/46);
- bb) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (résolution 66/47);
- cc) Réduction du danger nucléaire (résolution 66/48);
- dd) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (résolution 66/50);

- ee) Désarmement nucléaire (résolution 66/51);
  - ff) Missiles (décision 66/516).
96. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (résolution 65/81);
  - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement (résolution 65/82);
  - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement (résolution 66/53);
  - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 66/54);
  - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (résolution 66/55);
  - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 66/56);
  - g) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (résolution 66/57);
  - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution 66/58).
97. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (résolutions 38/183 O et 39/148 H) :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement (résolution 66/59);
  - b) Rapport de la Commission du désarmement (résolution 66/60).
98. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (résolution 66/61).
99. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (résolution 66/62).
100. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 66/63).
101. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 66/64).
102. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 66/65).
103. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement (résolution 66/66).

## **H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

104. Prévention du crime et justice pénale (résolutions 64/293, 65/169, 66/178, 66/181 et 66/182).
105. Contrôle international des drogues (résolutions 61/183 et 66/183).
106. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 66/105).

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

107. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (art. 13 a)) et 48; résolutions 47/120 B et 51/241).
108. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287).
109. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (art. 49).
110. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
  - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (art. 142; décision 66/402);
  - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social (art. 145; décision 66/403).
111. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
  - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (décision 66/411);
  - b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (décision 64/405);
  - c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (résolutions 60/180 et 63/145 et décision 66/415);
  - d) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme (résolution 65/281 et décision 64/421).
112. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
  - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (art. 155; décision 66/405);
  - b) Nomination de membres du Comité des contributions (art. 158; décision 66/406);

- c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements (résolution 155 (II) et décision 66/407);
  - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale (résolution 3357 (XXIX) et décision 65/409);
  - e) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (résolution 248 (III) et décisions 63/411 et 66/410);
  - f) Nomination de membres du Comité des conférences (décision 66/414);
  - g) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (décision 63/419);
  - h) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED (décision 63/424).
113. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (art. 136).
114. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (résolutions 60/265, 64/289, 65/1, 65/277, 65/281, 65/285 et 66/2).
115. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (résolution 66/114).
116. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>.
117. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale<sup>2</sup>.
118. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes<sup>2</sup>.
119. Renforcement du système des Nations Unies<sup>2</sup> :
- a) Renforcement du système des Nations Unies;
  - b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale.
120. Multilinguisme (résolution 65/311).
121. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (résolutions 55/285 et 58/316) :
- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine (résolution 65/274);
  - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution 55/285);
  - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution 65/235);
  - d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 65/128);
  - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (résolution 65/242);

- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective (résolution 65/122);
  - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise (résolution 65/139);
  - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (résolution 65/130);
  - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/285);
  - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (résolution 65/129);
  - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne (résolution 65/125);
  - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie (résolution 65/263);
  - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (résolution 55/285);
  - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (résolution 65/126);
  - o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 65/236);
  - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 55/285 et décision 59/567);
  - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (résolution 55/285);
  - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (résolution 65/140);
  - s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique (résolution 65/316);
  - t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 65/127);
  - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution 65/124);
  - v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution 55/285).
122. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire<sup>1</sup>.
123. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>.

124. Santé mondiale et politique étrangère (résolution 66/115).
125. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994<sup>2</sup>.
126. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>.
127. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>2</sup>.
128. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (résolutions 52/212 B et 66/232) :
  - a) Organisation des Nations Unies;
  - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
  - c) Centre du commerce international CNUCED/OMC;
  - d) Université des Nations Unies;
  - e) Plan-cadre d'équipement;
  - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - l) Fonds des Nations Unies pour la population;
  - m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
  - n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
  - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
  - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994;
  - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;

- r) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).
129. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 41/213, 64/259, 65/261 et 65/262).
130. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (résolutions 64/241, 65/259, 65/268 et 66/246 à 66/250 et décision 66/556).
131. Planification des programmes (résolutions 58/269, 62/224, 65/244 et 66/8).
132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (résolution 47/215).
133. Plan des conférences (résolution 66/233).
134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (résolution 64/248).
135. Gestion des ressources humaines (résolutions 63/250, 65/247 et 66/234).
136. Corps commun d'inspection (résolutions 55/230, 62/246 et 65/270).
137. Régime commun des Nations Unies (résolutions 3357 (XXIX), 65/248 et 66/235).
138. Régime des pensions des Nations Unies (résolutions 46/220 et 65/249).
139. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (décision 47/449).
140. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263 et 66/236).
141. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolution 66/237).
142. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (résolutions 55/226 et 66/238).
143. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (résolutions 55/225 A et 66/239).
144. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolutions 55/235, 55/236 et 64/249).
145. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolutions 49/233, 65/289 à 65/291 et 65/293).
146. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei<sup>2</sup>.

147. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad<sup>1</sup>.
148. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire<sup>2</sup>.
149. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>1</sup>.
150. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo<sup>1</sup>.
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo<sup>2</sup>.
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental<sup>1</sup>.
153. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>1</sup>.
154. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée<sup>1</sup>.
155. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>1</sup>.
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti<sup>1</sup>.
157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo<sup>1</sup>.
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria<sup>1</sup>.
159. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient<sup>1</sup> :
  - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
  - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud<sup>2</sup>.
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan<sup>2</sup>.
162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental<sup>1</sup>.
163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour<sup>1</sup>.
164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité<sup>1</sup>.
165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (résolution 66/108).
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique (décision 66/527).
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (décision 66/530).